

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Apprêt Pecora P-120

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

IDENTIFICATION de la SUBSTANCE / preparation

<u>NOM COMMERCIAL (COMME ÉTIQUETÉ) :</u>	Apprêt Pecora P-120
<u>DESCRIPTION DU PRODUIT :</u>	Apprêt
<u>NOM CHIMIQUE/CLASSE :</u>	Mélange de silane/solvant
<u>SYNONYMES :</u>	P-120
<u>UTILISATION PERTINENTE :</u>	Apprêt de polyuréthane et de Silicone mastics pour substrats poreux
<u>UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :</u>	Autre que l'usage pertinent

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE :

<u>NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :</u>	Pecora Corporation
<u>ADRESSE :</u>	165, route Wambold, Harleysville, PA 19438
<u>TÉLÉPHONE D'URGENCE :</u>	800-424-9300 (CHEMTREC, 24 heures)
<u>TÉLÉPHONE D'AFFAIRES :</u>	215-723-6051 (du lundi au vendredi, de 08:00 – 17:00 HE)
<u>DATE DE PRÉPARATION :</u>	12 juin 2006
<u>DATE DE RÉVISION :</u>	23 janvier 2018

Ce produit est vendu pour un usage commercial. Cette fiche a été conçue pour aborder les préoccupations de sécurité de ces personnes qui travaillent avec de grandes quantités de ce produit, ainsi que ceux des utilisateurs potentiels de ce produit dans des environnements industriels/professionnels. Tous les United States Occupational Safety and Health Administration Standard (29 CFR 1910.1200), normes équivalentes d'état des États-Unis, du SIMDUT Canada 2015 et l'harmonisation mondiale nécessaires informations sont incluses dans les sections appropriées basées sur le Global Format Standard d'harmonisation. Ce produit a été classé selon les critères de risque des pays énumérés ci-dessus et le SDS contient toutes les informations requises par le SIMDUT Canada 2015 [HPR-SGH], l'harmonisation Global Standard et 1910.120 de l'OSHA.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

HARMONISATION MONDIALE D'ÉTIQUETAGE ET DE CLASSIFICATION : Classés conformément à l'harmonisation mondiale Standard sous US OSHA Hazard Communication Standard, canadienne SIMDUT HPR-SGH 2015.

Classification : Chat de Mutation de cellules germinales. 1 b, cancérogénicité Cat. 1 b, toxicité pour la reproduction Cat. 2, chat de liquides inflammables. 2, aspiration risque Cat. 1, chat une Irritation de la peau. 2, chat de lésion/Irritation oculaire grave. 1, Cat SE STOT (effet de narcotiques Irritation respiratoire par Inhalation). 3, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 2

Mot indicateur : Danger

Codes de déclaration de risque : H340, H350, H361fd, H225, H304, H315, H318, H335, H336, H411

Codes de Conseil de prudence : P201, P202, P210, P240, P241, P243, P261, P264, P270, P271, P273, P280, P308 + P313, P370 + P378, P301 + P310, P331, P303 + P361 + P353, P304 + P340, P305 + P351 + P338, P310, P321, P403 + P233 + P235, P405, P501

Symboles/pictogrammes de danger : GHS02, GHS05, GHS07, GHS08



PRÉSENTATION DES URGENCES :

Description physique : Ce produit est un liquide jaune pâle avec une odeur de solvant incolore.

Dangers pour la santé : DANGER ! Peut causer une grave irritation ou des dommages en contact avec les yeux. Peut causer la peau et irritation des voies respiratoires, surtout si l'exposition se prolonge. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols du produit peuvent provoquer effet narcotique. Ingestion peut entraîner aspiration possible dans les poumons et causer une pneumonie chimique ou dommages aux poumons. Le composant principal est un cancérogène mutagène possible et un autre est un présumé toxique pour la reproduction, en raison de traces de benzène est cette substance.

Danger d'inflammabilité : Ce produit est inflammable et peut s'enflammer si exposé à des températures égales ou supérieures à 13° C (55,4 ° F).

Risque de réactivité : Ce produit peut réagir avec de l'eau ou l'air humide génère des alcools comme le 2-butoxyéthanol, propan-1-ol, butan-1-ol, ainsi que le dioxyde de titane.

Danger pour l'environnement : Ce produit n'a pas été testé pour le préjudice potentiel pour les organismes aquatiques ; Cependant le solvant composant est considéré comme toxique avec des dommages à long terme pour les organismes aquatiques. Tous les rejets dans l'environnement devraient être évitées.

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES (HMIS®)

Santé	3 *
Inflammabilité	3
Danger physique	0

Voir Section 16 pour les définitions des cotes

0 = Minimal 3 = sérieux
1 = léger 4 = sévère
2 = modéré * = Chronique

HMIS® est une marque déposée de la National de peinture et revêtements Association.

CANADIEN SIMDUT (HPR-GHS) 2015 CLASSIFICATION ET SYMBOLES : Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

U.S. OSHA STATUT RÉGLEMENTAIRE : Ce produit a une classification au titre de la norme mondiale de harmonisation, telle qu'appliquée en vertu des règlements de l'OSHA, comme indiqué précédemment dans cette Section. Voir Section 16 pour plus de détails de classification complet.

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	CAS #	W/W%	ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE GHS Classification sous US OSHA Hazard Communication Standard & canadienne SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Codes de déclaration de risque
Solvant d'hydrocarbure aromatique	64742-89-8	77,0-94,0 %	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Cellules germinales mutagène Cat. 1 b, cancérogène Cat. 1 b, Aspiration risque Cat. 1 Codes de déclaration de risque : H340, H350, H304 CLASSIFICATION SUPPLÉMENTAIRE ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Toxicité pour la reproduction Cat. 2, chat de liquides inflammables. 2, Cat une Irritation de la peau. 2, Cat SE STOT (Inhalation-Irritation, effet narcotique). 3, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 2 Codes de déclaration de risque : H225, H315, H335, H336, H361fd, H411
Propriétaire de Organo Titanate		4,0-6,0 %	CLASSIFICATION DE L'ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Toxicité pour la reproduction Cat. 2, Cat une Irritation de la peau. 2, Cat une Irritation oculaire. 2 A Codes de déclaration de risque : H361fd, H315, H319
Orthosilicate de Butoxylated exclusive		4,0-6,0 %	CLASSIFICATION DE L'ECHA NOTIFIÉ DE L'UE Classification : Chat de Irritation de la peau. 2, Cat une Irritation oculaire. 2 a, Cat SE STOT (Inhalation-Irritation). 3 Codes de déclaration de risque : H315, H319, H335, H336

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de composition a été retenu comme un secret commercial.

4. PREMIERS SECOURS

PROTECTION DES INTERVENANTS DE PREMIERS SECOURS : Les sauveteurs ne doivent pas tenter de récupérer les victimes d'une exposition à ce matériau sans équipement de protection individuelle adéquat. Les sauveteurs doivent être prises pour des soins médicaux, si nécessaire.

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS : Retirer la victime à l'air frais, aussi rapidement que possible. Seul le personnel qualifié devrait administrer une réserve d'oxygène et/ou de réanimation cardio-pulmonaire, si nécessaire. Supprimer et isoler les chaussures et les vêtements contaminés. Chercher une attention médicale immédiate. Prendre copie de l'étiquette et le SDS pour médecin ou autre professionnel de la santé avec l'ou les victimes.

Inhalation : Si ce produit est inhalé, enlevez la victime à l'air frais. Si nécessaire, utilisez la respiration artificielle à l'appui des fonctions vitales.

Exposition de la peau : Si le produit contamine la peau, commencer immédiatement la décontamination à l'eau courante. Bouffées de chaleur minimale sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage. Supprimer les exposés ou contaminés vêtements, en prenant soin de ne pas pour contaminer les yeux. Victime doit consulter un médecin immédiatement.

Exposition de le œil : Si ce produit pénètre dans les yeux, ouvrir les yeux de la victime alors que doucement l'eau courante. Utiliser suffisamment de force pour ouvrir les paupières. Avoir les yeux de « rouler » victime. Bouffées de chaleur minimale sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage.

Ingestion : Si ce produit est avalé, appelez médecin ou POISON CONTROL CENTER pour plus informations actuelles. NE pas faire vomir, sauf directement par personnel médical. Faut faire rincer la bouche avec de l'eau ou lui donner plusieurs verres d'eau, si consciente. Ne jamais faire vomir ou donner des diluants (lait ou eau) à une personne inconsciente, avoir des convulsions, ou est incapable d'avalier. Si des vomissements surviennent, penchez le patient vers l'avant ou placer sur le côté gauche (position tête en bas, si possible) pour maintenir une voie aérienne ouverte et prévenir l'aspiration.

TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION : Dermate ou autres troubles préexistants de la peau, affections respiratoires ou de troubles du système nerveux central peuvent être aggravées par l'exposition à ce produit.

INDICATION DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENT SPÉCIAL SI NÉCESSAIRE : Traiter les symptômes et éliminer l'exposition.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES MESURES

POINT D'ÉCLAIR (TCC) : 13° C (54,4 ° F)

TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION : Inconnu.

LIMITE D'INFLAMMABLE DANS L'AIR : Inconnu.

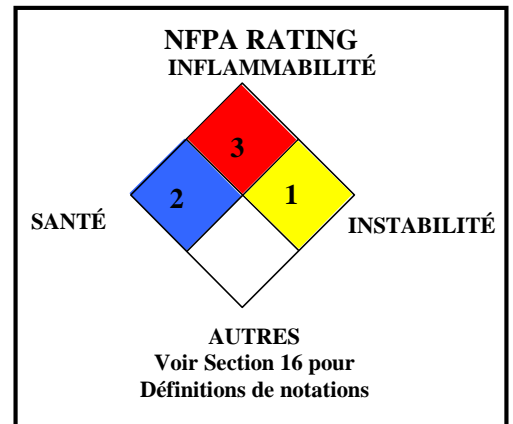
EXTINCTION :

Un milieu d'extinction approprié : Utiliser le matériel d'extinction approprié au feu environnant, y compris la mousse, de halons, de dioxyde de carbone et de produit chimique sec.

Extinction inappropriés : L'eau doit être utilisée avec précaution ; un flux massif d'eau peut propager l'incendie.

PROTECTION DES POMPIERS :

Risques particuliers découlant de la Substance : Ce produit est inflammable et peut s'enflammer lorsqu'il est exposé à son point d'éclair. Non sensible aux chocs dans des conditions normales. Peuvent être sensibles aux décharges d'électricité statique dans des conditions normales. Peut réagir avec l'eau pour produire le propan-1-ol, le butan-1-ol et 2-butoxyéthanol. Des conteneurs fermés peuvent développer la pression et la rupture en cas d'incendie ou si contaminés avec de l'eau.



MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES POUR LES POMPIERS : Intervenants de

feu naissant doivent porter une protection oculaire. Pompiers structurels doivent porter appareil respiratoire autonome et équipement de protection complet. Déplacer les conteneurs du foyer d'incendie si elle peut se faire sans risque pour le personnel. Si possible, évitant l'eau de ruissellement dans les collecteurs d'eaux pluviales, plans d'eau ou d'autres zones écologiquement sensibles.

6. ACCIDENTEL MESURES

PRÉCAUTIONS ET PROCÉDURES D'URGENCE : Un rejet accidentel peut causer un incendie. Rejets non contrôlés doivent être réponsus à par personnel formé à l'aide de procédures préplanifiées. Un équipement de protection doit être utilisé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation et assurer une ventilation maximale anti-déflagrant. Utilisez uniquement des outils sans étincelles et équipement au cours de la réponse. L'atmosphère doit au moins 19,5 % oxygène avant que le personnel non urgents peut être admis dans la zone sans appareil respiratoire autonome et protection contre l'incendie.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : Intervenants devraient porter le niveau de protection approprié pour le type de substance chimique libérée, la quantité de la matière déversée et l'endroit où l'incident s'est produit.

Petits déversements : Pour les versions de 1 tambour ou moins, niveau D équipement de protection (gants, tablier résistant aux produits chimiques, des bottes et une protection des yeux) doivent être porté.

Déversements importants : Equipement de protection individuelle minimale devrait être des gants en caoutchouc, bottes en caoutchouc, masque de protection, et Tyvek convenir. Niveau minimum d'équipement de protection individuelle pour les versions dont le niveau d'oxygène est inférieur à 19,5 % ou ne connaît pas doit être de **niveau b : triple-gants (gants de caoutchouc et gants en nitrile sur gants en latex), costume résistant aux produits chimiques, ignifuge vêtements et bottes, casque et appareil respiratoire autonome.**

MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT : Remarque : matériel réagie peut-être être autorisé à se durcir tout en restant dans des conteneurs.

Tous les déversements : Accès à la zone de déversement devrait être limité. Propagation devrait être limitée en couvrant doucement le déversement avec polypads. Absorber le liquide répandu avec l'argile, de sable, polypads ou autre matériau absorbant inerte approprié. Absorbants tous contaminés et autres matériaux devrait figurer dans un récipient adéquat et le sceau. Ne pas mélanger avec les déchets provenant d'autres matériaux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, État et les procédures locales (voir la Section 13, élimination). Disposer de déversement de matériel et rapport récupérée par les exigences réglementaires. Enlever tous les résidus avant de décontamination de la zone de déversement. Nettoyer des déversements zone avec beaucoup d'eau et du savon. Surveiller la zone pour les concentrations de vapeurs combustibles et confirmer les niveaux sont inférieurs à des limites d'exposition données dans la Section 8 (exposition contrôles Protection individuelle), le cas échéant, et que les niveaux sont inférieurs à lie il y a lieu (voir la Section 5 – mesures de lutte contre l'incendie) avant le personnel de la non-réponse est autorisé dans la zone de déversement.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Minimiser l'utilisation de l'eau pour éviter la contamination de l'environnement.

Empêcher le déversement ou rinçures de contaminant collecteurs d'eaux pluviales, les égouts, les sols ou les eaux souterraines. Tout déversement de résidus dans un récipient adapté et sceller. Ne pas décharger les effluents contenant ce produit dans les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou les autres eaux, sauf conformément à un permis National Pollutant Discharge Elimination System (NPDES) et l'autorité compétente a été notifiée par écrit avant de décharger. Ne pas rejeter l'effluent contenant ce produit égouts sans en informer préalablement l'autorité de plante de traitement des eaux usées locales. Pour des conseils, communiquez avec votre état Water Board ou le Bureau régional de l'APE.

AUTRES INFORMATIONS : Réglementation américaine peut exiger la déclaration des déversements de ce matériau qui atteignent les eaux de surface si un éclat se forme. Le cas échéant, le numéro de téléphone sans frais pour l'US Coast Guard National réponse Center est 1-800-424-8802.

RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS : Voir les informations dans la Section 8 (contrôle de l'exposition – Protection des personnels) et l'article 13 (élimination) pour plus d'informations.

7. manipulation et stockage

PRÉCAUTIONS POUR LA MANIPULATION : Comme avec tous les produits chimiques, évitez ce produit sur vous ou en vous. Laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Ne pas manger ou boire lors de la manipulation de ce matériau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, de poussières, de vapeurs ou de brouillards. Ne pas goûter ou avaler. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Vêtements contaminés doivent être blanchi avant de réutiliser. Tenir à l'écart de chaleur et les flammes. En cas de déversement, observez les méthodes indiquées dans la Section 6 : MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SÉCURITÉ : Conserver le récipient bien fermé quand pas en service. Ranger des contenants dans un endroit frais, endroit sec, loin des rayons directs du soleil, sources de chaleur intense, ou lorsque la congélation est possible. Le matériau doit être entreposé dans des conteneurs secondaires ou dans une zone endiguée, selon le cas. Inspecter tous les conteneurs entrants avant stockage, pour s'assurer que les contenants soient correctement étiquetés et non endommagés. Conteneurs doivent être séparés de l'oxydation des matériaux par une distance minimum de 20 pieds, soit par une barrière d'au moins 5 pieds de haut, ayant une cote de résistance au feu d'au moins 0,5 heures un matériau incombustible. Aires d'entreposage doivent être faits de matériaux résistant au feu. **Les services d'incendie locaux devraient être informés de l'entreposage de ce produit sur le site. Zones de stockage et de traitement de ce produit doivent être identifiés en brandissant un pancarte NFPA 704 (diamant) assez grande pour être vue de loin.** Après avertissement et des signes de « Non fumeur » dans les zones de stockage et d'utilisation, selon le cas. Se référer à la NFPA 30, *inflammables et combustibles liquides Code*, pour plus d'informations sur le stockage. Avoir un équipement d'extinction approprié dans la zone de stockage (tels que les systèmes d'arrosage ou d'extincteurs d'incendie portatifs). Inspecter tous les conteneurs entrants avant stockage pour s'assurer que les contenants soient correctement étiquetés et non endommagés. Les contenants vides peuvent contenir des produits résiduels ; par conséquent, les contenants vides doivent être manipulés avec soin.

USAGE DU PRODUIT : Ce produit est un revêtement. Suivez toutes les normes de l'industrie pour l'utilisation de ce produit.

8. EXPOSITION CONTRÔLE - PERSONAL PROTECTION

LIMITES/CONTRÔLE DES PARAMÈTRES D'EXPOSITION :

Ventilation et contrôles d'ingénierie : Utiliser avec une ventilation adéquate pour garantir le maintien de niveaux d'exposition inférieurs aux limites présentées dans cette section.

Directives/limites d'exposition professionnelle/lieu de travail :

Nom chimique	CAS #	Ligne directrice	Valeur
Solvant naphtha léger aliphatiques Limites d'exposition indiquées pour, le naphtha	64742-95-6	OSHA PEL TWA NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL/CEIL(C)	500 ppm 350 mg/m ³ 1800 mg/m ³ 15 min.
Propriétaire de Organo Titanate		NE	NE
Orthosilicate de Butoxylated exclusive		NE	NE
Voici les limites d'exposition aux produits de décomposition			
Butanol-1	71-36-3	ACGIH TLV TWA OSHA PEL TWA OSHA PEL STEL NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL NIOSH DIVS DFG MAK TWA DFG MAK PEAK/CEIL(C) DFG MAK GROSSESSE CLASSE	20ppm 100 ppm Laissé vacant PEL 1989 : 50 ppm (peau) Peau 50 ppm (plafond) peau 1400 ppm (10 % de la lie) 100 ppm Valeur moyenne de 1•Mak 15 min., 4 par équipe, intervalle de 1 heure C

NE = non établi. Voir Section 16 pour les définitions des termes utilisés.

PARAMÈTRES de contrôle/limites d'exposition (suite) :

Professionnelles/lieu de travail exposition limites/lignes directrices (suites) :

Nom chimique	CAS #	Ligne directrice	Valeur
Voici les limites d'exposition aux produits de décomposition (suites)			
2-butoxyéthanol	111-76-2	ACGIH TLV TWA OSHA PEL TWA OSHA PEL STEL NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL NIOSH DIVS DFG MAK TWA DFG MAK PEAK/CEIL(C) DFG MAK GROSSESSE CLASSE	20ppm 50 ppm (peau) La peau ; Laissé vacant PEL 1989 : 25 ppm 50 ppm Peau 700 ppm la peau de 10 ppm (somme des concentrations d'Elise et son acétate dans l'air) Valeur moyenne de 2•Mak 15 min., 4 par équipe, intervalle de 1 heure C
1-propanol	71-23-8	ACGIH TLV TWA OSHA PEL TWA OSHA PEL STEL NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL NIOSH DIVS	100 ppm 200 ppm Laissé vacant PEL 1989 : 250 ppm 200 ppm (peau) 250 ppm (peau) 800 ppm

NE = non établi. Voir Section 16 pour les définitions des termes utilisés.

Indices biologiques d'exposition (IBE) : Actuellement, aucun EAC n'ont été créés pour les composants.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : L'information suivante sur les équipements de protection individuelle approprié est fournie pour aider les employeurs à se conformer aux règlements de l'OSHA trouvés dans 29 CFR sous-partie I (commençant à 1910.132, y compris les normes sur la Protection respiratoire (29 CFR 1910.134), yeux Normes équivalentes de protection Standard 29 CFR 1910.13, la main Protection Standard 29 CFR 1910.138 et le pied Protection Standard 29 CFR 1910.136), du Canada (y compris le canadien respiratoire norme CSA Z94. 4-93-02, la norme CSA Eye Protection Z94.3-M1982, oculaires et Protecteurs faciaux et la CSA canadienne des pieds Protection Norme Z195-M1984, chaussures de protection). Veuillez consulter les règlements applicables et les normes pour les détails pertinents.

Protection des yeux/visage : Utiliser des lunettes de sécurité approuvés ou des lunettes de sécurité. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

Protection de la peau : PORTER des gants imperméables chimiques (p. ex., Nitrile ou néoprène). Utilisez des gants triples pour les déversements. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

Protection du corps : Utiliser une protection corps appropriée pour la tâche (p. ex., blouse, combinaison, combinaison Tyvek). Si nécessaire, consulter le manuel technique de l'OSHA (Section VII : Les équipements de protection individuelle) ou le cas des normes du Canada. Si un risque de blessure aux pieds existe en raison de chutes d'objets, objets roulants, où les objets peuvent percer la plante des pieds ou où les pieds de l'employé peuvent être exposés aux risques d'origine électriques, utilisent protection des pieds, tel que décrit dans les normes et règlements appropriés.

Protection respiratoire : Si les aérosols, des brouillards ou des pulvérisations de ce produit sont créées pendant l'utilisation, utiliser une protection respiratoire appropriée. Si nécessaire, utiliser seulement une protection respiratoire autorisée par les règlements appropriés. Taux d'oxygène inférieur à 19,5 % est considérés comme des divs par l'OSHA. Dans une telle atmosphère, utilisation d'un masque complet-pression/demande ARA ou un masque complet, respirateur adduction d'air avec l'arrivée d'air autonome auxiliaire est exigé en vertu des normes et des règlements appropriés. Vous trouverez ci-dessous d'appareil de protection respiratoire NIOSH, lignes directrices pour le solvant naphta, qui peuvent présenter un danger d'inhalation sont présentées pour une assistance supplémentaire dans la sélection de l'appareil de protection respiratoire.

SOLVANT NAPHTA (PÉTROLE) LÉGERS ALIPHATIQUES

CONCENTRATION DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Jusqu'à 850 ppm : Respirateur à Air (SAR) fournies.

Jusqu'à 1100 ppm : Toute SAR utilisé dans un mode de flux continu, ou tout (self-contained Breathing appareil (SCBA) avec un masque complet. ou n'importe quel SAR avec un masque complet

Entrée en Concentrations inconnues ou divs Conditions d'urgence ou prévue : N'importe quel appareil respiratoire autonome qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive ; Toute SAR qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive en combinaison avec un appareil respiratoire auxiliaire à pression positive autonome.

Évasion : Tout respirateur plein-masque purificateur d'air, (masque à gaz) avec un menton-style, avant ou arrière-monté organiques vapeur traîneau/tout approprié-type d'échappement SCBA.

9. propriétés physiques et chimiques

FORME : Liquide visqueux.

POIDS MOLÉCULAIRE : Mélange.

ODEUR : Sweet, solvant.

POIDS SPÉCIFIQUE : 0,76

DENSITÉ de vapeur RELATIVE (air = 1) : Plus lourd que l'air.

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : N'est pas connu.

disponible.

POINT DE FUSION/CONGÉLATION : Non établi.

POURCENTAGE DE VOLATILES EN VOLUME : N'est pas disponible.

POINT D'ÉCLAIR (TCC) : 13° C (54,4 ° F)

établi.

LIMITES d'inflammabilité (dans l'air par volume, %) : N'est pas disponible. **VISCOSITÉ @ 25 ° C :** 1 mm²/s

POURCENTAGE DE SOLIDES : N'est pas disponible.

COEFFICIENT DE PARTAGE HUILE/EAU (COEFFICIENT DE) : Non établi.

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (PROPRIÉTÉS DE MISE EN GARDE) : L'apparence et l'odeur de ce produit peuvent agir en tant que propriétés de l'alerte en cas de rejet accidentel.

Couleur : Clair, incolore.

FORMULE MOLÉCULAIRE : Mélange.

SEUIL OLFACTIF : N'est pas disponible.

PRESSION DE VAPEUR @ 20 ° C : N'est pas disponible.

TAUX d'évaporation (BuAc = 1) : 1 <

AUTRES VALEURS DE SOLUBILITÉ : N'est pas

POINT D'ÉBULLITION : > 80° C (> 176° F)

TENEUR EN COV : 719 g/L.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non

10. stabilité et réactivité

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable dans des conditions normales d'utilisation et de manipulation. Des conteneurs fermés peuvent développer la pression et la rupture sur une exposition prolongée à la chaleur ou si contaminés avec de l'eau. En raison de la composante 2-méthoxyéthanol, ce produit peut former des peroxydes lors de longue date. Formation de peroxydes se fera plus facilement dans la lumière du soleil. Le taux et l'étendue de la formation de peroxyde de 2-méthoxyéthanol n'est pas connu, mais les peroxydes sont peu susceptibles d'être dangereux à moins qu'ils sont concentrés au cours de la distillation ou autorisés à évaporer à sec.

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter tout contact avec des produits chimiques incompatibles, l'eau et l'exposition à des températures extrêmes.

MATIÈRES INCOMPATIBLES : Ce produit n'est pas compatible avec les oxydants forts, acides forts, amines, chlorures d'acides, les anhydrides d'acide. Ce produit peut attaquer certains types de matières plastiques, caoutchouc et les revêtements.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : *Combustion* : Décomposition thermique de ce produit peut générer carbone, d'azote, oxydes de silicium et de titane, méthanol, hydrocarbures aromatiques, formaldéhyde). *Hydrolyse* : Butanol, - propyle, butyle et 2-méthoxyéthanol et dioxyde de titane.

POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS/POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ce produit peut-être subir une polymérisation dangereuse si exposé à des matières incompatibles ou de la chaleur.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets POTENTIELS SUR LA SANTÉ : Les plus importantes voies d'exposition professionnelle sont l'inhalation et contact avec la peau et les yeux. Les symptômes attendus de l'exposition à ce produit sont les suivants :

Contact avec la peau ou les yeux : Contact peut irriter la peau et causer des rougeurs et l'inconfort. Contact cutané prolongé ou répété peut causer la dermatite (peau sèche, rouge). Oeil bref contact avec les vapeurs ou d'aérosols peut provoquer une rougeur, douleur et déchirure. Contact direct avec les yeux peut causer une douleur immédiate, d'éventuels dommages au tissu oculaire.

Absorption cutanée : Les composants solvants peuvent être absorbés par la peau intacte et entraîner des effets systémiques.

Ingestion : Si le produit est avalé, il peut irriter la bouche, gorge et autres tissus du système gastro-intestinal et peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée. L'ingestion de grandes quantités peut être nocive. Ingestion peut causer des effets du système nerveux central (confusion, agitation, désorientation, une faiblesse musculaire et des nausées), augmentation du rythme cardiaque, la respiration profonde, cyanose (teinte bleue de la peau), une acidose métabolique et des indications d'une insuffisance rénale. Ingestion peut conduire à l'aspiration dans les poumons et causer une pneumonie chimique, qui peut être mortelle.

Inhalation : Inhalation de vapeurs ou de fumées de ce produit peuvent causer une irritation du système respiratoire. Symptômes comprennent l'irritation du nez, gorge sèche ou de plaie ou de brûlure, écoulement nasal, essoufflement, respiration sifflante et une laryngite. Toux avec douleur à la poitrine ou sensation d'oppression peut-être également survenir, souvent pendant la nuit. L'inhalation peut provoquer des effets nocifs sur le système nerveux central, y compris l'incoordination, des étourdissements et des nausées. Ces symptômes peuvent se produire pendant l'exposition, ou peuvent être retardés pendant plusieurs heures.

Injection : L'injection accidentelle de ce produit (p. ex. perforation avec un objet contaminé) peut causer des brûlures, rougeur et gonflement en outre sur la plaie.

ORGANES CIBLES : Aiguë : Peau, yeux, voies respiratoires. Chronique : Peau, système respiratoire, système nerveux central.

EFFETS CHRONIQUES : Contact direct avec les yeux peut causer des irritations sévères ou des dommages au tissu oculaire. Contact cutané prolongé ou répété peut causer la dermatite (peau sèche, rouge). Composants de ce produit sont suspectés cancérigènes, mutagènes et toxine reproductrice.

DONNÉES SUR LA TOXICITÉ : Il n'existe actuellement aucune données sur la toxicité pour ce produit ; les données toxicologiques suivant sont disponibles pour plus de 1 % de concentration des composants qui ont données disponibles.

TITANATE DE ORGANO EXCLUSIFS :

DL50 (orale Rat) 3122 mg/kg
DL50 (par voie intraveineuse souris) 180 mg/kg
CL50 (par Inhalation Rat) 11 mg/L, 4 heures

ORTHOSILICATE DE BUTOXYLATED PROPRIÉTAIRE :

DL50 (orale Rat) > 2000 mg / kg

PROPRIETARY ORTHOSILICATE de BUTOXYLATED (suite) :

DL50 (cutanée-Rat) > 2000 mg / kg

LUMIÈRE DE SOLVANT NAPHTA DE PÉTROLE :

DL50 (orale Rat) > 5000 mg / kg
DL50 (peau-lapin) > 2 000 mg / kg
CL50 (par Inhalation Rat) > 5,6 mg / L, 4 heures

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Le tableau suivant récapitule la cancérogénicité pour les composants de ce produit. « NON » indique que la substance ne constitue pas ou soupçonnée d'être cancérogène par l'Agence cotée, voir section 16 pour les définitions d'autres évaluations.

PRODUIT CHIMIQUE	CIRC	EPA	NTP	NIOSH	ACGIH	OSHA	PROPOSITION 65
Solvant naphtha (pétrole) légers aliphatiques	3	NE	NE	NE	NE	NE	NE
OrganoTitanate propriété	NE	N	NE	NE	NE	NE	NE
Orthosilicate de Butoxylated exclusive	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE

CIRC-3 : Inclassable quant à sa cancérogénicité chez l'homme.

PROPRIÉTÉ IRRITANTE DU PRODUIT : Ce produit peut irriter les tissus contaminés, surtout si le contact se prolonge.

SENSIBILISATION AU PRODUIT : Aucun effet de sensibilisation connue ou prévisible.

PRODUITS SYNERGIQUES TOXICOLOGIQUES : Aucune connue.

INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Même si aucune information spécifique n'est disponible pour les composants, la base de données de l'Union européenne ECHA qualifie les composants solvant hydrocarbure aromatique et tétrabutyl Titanate toxine reproductrice, susceptibles de causer des effets négatifs sur la fertilité et pour le fœtus. Aucuns données spécifiques ne sont disponibles.

12. ECOLOGICAL INFORMATION

TOUTES LES MÉTHODES DE TRAVAIL DOIVENT VISER À ÉLIMINER LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

MOBILITÉ : Ce produit n'a pas été testé pour la mobilité dans le sol.

PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ : Ce produit n'a pas été testé pour la persistance ou la biodégradabilité. Voici des informations pour plusieurs composants.

ORTHOSILICATE DE BUTOXYLATED PROPRIÉTAIRE :
Facilement biodégradable : 83 %

LUMIÈRE DE SOLVANT NAPHTA DE PÉTROLE :
Facilement biodégradable : 77,07 %, 28 jours

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION : Ce produit n'a pas été testé pour le potentiel de bioaccumulation. Les informations suivantes sont disponibles pour certains composants.

TITANATE DE ORGANO EXCLUSIFS :
Log Pow : 4 >

LUMIÈRE DE SOLVANT NAPHTA DE PÉTROLE :
Log Pow : 0,88

ÉCOTOXICITÉ : Ce produit n'a pas été testé pour la toxicité aquatique ou animale. Tout rejet de terrestres, atmosphériques et les milieux aquatiques devraient être évités. Les données sur la toxicité aquatique suivantes sont disponibles pour certains composants.

ORTHOSILICATE DE BUTOXYLATED PROPRIÉTAIRE :
Cer50 (*algues vertes de Scenedesmus subspicatus*) 72 heures = > 161 mg / L
CE50 (*Daphnia* sp. 48 heures = 4,5 mg / L de la puce d'eau)
CL50 (*Pimephales promelas* boule) 96 heures = 8,2 mg / L

LUMIÈRE DE SOLVANT NAPHTA DE PÉTROLE :
Cer50 (*algues vertes de Pseudokirchneriella subcapitata*) 72 heures = 3,1 mg / L
CE50 (*Daphnia magna* daphnie) 48 heures = 4,5 mg / L
CL50 (*poisson-zèbre Danio rerio*) 96 heures = > 201 mg / L

AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES : Ce matériau n'est pas censé avoir aucun potentiel d'appauvrissement de l'ozone.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE : Les contrôles devraient être conçues pour éviter le rejet dans l'environnement, y compris les procédures pour empêcher les déversements, libération atmosphérique et aux voies navigables.

13. RÈGLEMENTS CONCERNANT

PRÉPARATION DES DÉCHETS POUR L'ÉLIMINATION : Tel que fourni, ce produit ne serait pas un déchet dangereux tels que définis par la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261) si rejetées ou éliminées. Réglementations locales et nationales peuvent différer de la réglementation fédérale. Le producteur des déchets est responsable de la gestion et la détermination des déchets appropriée.

US EPA NUMÉRO DE DÉCHET : D001 : Déchets des caractéristiques d'inflammabilité ; D018 (contient des traces de benzène)

14. TRANSPORT INFORMATION

U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION : Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation US DOT, 49 CFR 172.101.

Numéro d'Identification ONU :

Désignation :

Numéro de classe de danger et Description :

Groupe d'emballage :

Étiquette de point (s) requis :

Guide des mesures d'urgence nord-américain numéro (2016) :

Polluant marin : Ce matériau n'est pas classé par le point comme un polluant marin (tel que défini par 49 CFR 172.101).

NATIONS UNIES 1866

Solution de résine, inflammables

3 (inflammable)

GROUPE D'EMBALLAGE II

Classe 3 (inflammable)

127

TRANSPORTS CANADA TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES : Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation de Transports Canada.

Numéro d'Identification ONU :

Désignation :

Numéro de classe de danger et Description :

Groupe d'emballage :

Danger ou les étiquettes d'expédition requis :

Dispositions particulières :

Limite d'explosivité & indice de quantité limitée :

Quantités exceptées :

Indice PIU :

Index de navire passagers :

Passagers de route ou indice de véhicule ferroviaire :

NATIONS UNIES 1866

Solution de résine, inflammables

3 (inflammable)

GROUPE D'EMBALLAGE II

Classe 3 (inflammable)

A3

5

E2

Aucun

Aucun

5 L

INFORMATIONS POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION (IATA) : Ce produit est classé

comme des marchandises dangereuses, par l'Association internationale du Transport aérien.

Numéro d'Identification ONU :	NATIONS UNIES 1866
Désignation :	Solution de résine, inflammables
Classe de danger ou de la Division :	3 (inflammable)
Étiquette de danger (s) requis :	Classe 3 (inflammable)
Groupe d'emballage :	II
Quantités exceptées :	E2
Passagers et Cargo Aircraft Instruction d'emballage :	353
Passagers et Cargo Aircraft quantité nette maximale par paquet :	5 L
Passagers et Cargo Aircraft Limited Instruction de quantité d'emballage :	Y341
Passagers et Cargo Aircraft Limited quantité nette maximale par paquet :	1 L
Avion-cargo Instruction d'emballage uniquement :	364
Cargo Aircraft uniquement quantité nette par paquet :	60 L
Dispositions particulières :	A3
ERG Code :	3H

INFORMATIONS SUR LA TRANSPORT DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI) : Ce produit est classé

comme des marchandises dangereuses, par l'Organisation Maritime internationale.

Numéro d'Identification ONU :	NATIONS UNIES 1866
Désignation :	Solution de résine, inflammables
Classe de danger ou de la Division :	3 (inflammable)
Étiquette de danger (s) requis :	Classe 3 (inflammable)
Groupe d'emballage :	II
Dispositions particulières :	274
Quantités limitées :	1 L

INTERNATIONAL MARITIME organisation SHIPPING INFORMATION (suite) :

Quantités exceptées :	E2
Emballage :	Mode d'emploi : P001 ; Dispositions : Aucun
GRV :	Mode d'emploi : IBC02 ; Dispositions : Aucun
Réservoirs :	Mode d'emploi : T7 ; Dispositions : TP28 TP1, TP8,
EmS :	F-E, S-E
Catégorie d'arrimage :	Catégorie B.
Polluant marin : Aucun composant de ce produit n'est désigné par l'OMI pour être un polluant marin.	

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS :**

Exigences de déclaration américaine SARA : Les composants suivants de ce produit sont soumises à l'obligation des articles 302, 304 et 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act.

<u>PRODUIT CHIMIQUE</u>	<u>ARTICLE 302 EHS (TPQ)</u> (40 CFR 355, annexe A)	<u>ARTICLE 304 RQ</u> (40 CFR tableau 302.4)	<u>SECTION 313 TRI (seuil)</u> (40 CFR 372.65)
Benzène (trace)	N°	N°	Oui
L'éthylbenzène (trace)	N°	N°	Oui
Toluène (trace)	N°	N°	Oui

Catégories de danger de SARA d'US (Section 311/312, 40 CFR 370-21) : AIGUË : Oui ; CHRONIQUE : Oui ; INCENDIE : Oui ; RÉACTIF : No ; LIBÉRATION SOUDAINE : N°

Statut de l'inventaire TSCA US : Tous les composants de ce produit sont en conformité avec l'inventaire énumérant les exigences de l'inventaire des substances chimiques Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis.

U.S. CERCLA quantité déclarable (RQ) : Benzène : 10 (4,54 kg) ; L'éthylbenzène : 1000 (4,54 kg) ; Toluène : 1000 (4,54 kg)

Quantité seuil américaine Clean Air Act (CA 112r) (TO) : Les éléments traces de benzène, le toluène et l'éthylbenzène sont répertoriés comme des polluants atmosphériques dangereux (PAD généralement connue ou soupçonnée de causer de graves problèmes de santé. Le Clean Air Act, telle que modifiée en 1990, ordonne à EPA de fixer des normes exigeant que les principales sources de réduire fortement les émissions de polluants toxiques courantes. EPA est tenu d'établir et de phase dans les normes axées sur les performances spécifiques pour toutes les sources d'émission d'air qui émettent une ou plusieurs des polluants énumérés. Ces produits chimiques figurent sur cette liste.

Eau propre loi sur les exigences des États-Unis : Les éléments traces de benzène, le toluène et l'éthylbenzène sont désignées comme substances dangereuses en vertu de l'article 311(b)(2)(A) de la Federal Water Pollution Control Act et encore réglementés par le Clean Water Act Amendments de 1977 et 1978. Ce règlement s'applique aux rejets de ces substances. Cette désignation comprend les isomères et les hydrates, comme ainsi que toute les solutions et les mélanges contenant ces substances. Ces composés sont des polluants toxiques désignés en vertu de l'article 307(a)(1) de la Loi de contrôle de la Pollution eau fédérale et est assujéti à des limites.

California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Proposition 65) : Le composant de benzène de trace est inscrit sur la Proposition de Californie listes comme un composé appelé l'état de Californie d'effets nocifs du développement chez les mâles et de cancer. Le composant de toluène de trace est un composé connu l'état de Californie aux effets nocifs du développement. Le composant de l'éthylbenzène trace est connu pour l'Etat de Californie pour causer le cancer. Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris le benzène, l'éthylbenzène et le toluène, qui sont connus à l'état de Californie pour provoquer des problèmes de reproduction ou d'un cancer. Pour plus d'informations, allez à P65Warnings.ca.gov. En outre, le texte de l'avertissement ci-dessus, le symbole suivant doit être affiché. Là où la balise signe, étiquette ou une étagère pour le produit n'est pas imprimée à l'aide de la couleur jaune, le symbole peut être imprimé en noir et blanc. Le symbole doit être placé à gauche du texte de l'avertissement, dans une taille pas plus petite que la hauteur du mot « AVERTISSEMENT ».



RÈGLEMENT CANADIEN :

Statut de l'inventaire canadien des lis/les : Les composants de ce produit figurent sur l'inventaire de DSL.

Canadian Environmental Protection Act (LCPE) priorités listes des Substances : Le composant de benzène est sur la liste 1 de Substances LCPE priorité, ne pas considérée comme « Toxique » aux termes de l'article 64 de la LCPE.

Canadien SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Classification et symboles : Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

16. AUTRES INFORMATIONS

NORME américaine ANSI étiquetage (prudence) : DANGER ! MATIÈRE LIQUIDE TRÈS INFLAMMABLE. PEUT S'ENFLAMMER QUAND CHAUFFÉ À OU SUPÉRIEURE À 13° C (54,4 ° F). PEUT ÊTRE NOCIF PAR INHALATION, INGESTION OU CONTACT AVEC LA PEAU. PEUT IRRITER LES YEUX, LA PEAU ET DES VOIES RESPIRATOIRES, SURTOUT SI L'EXPOSITION SE PROLONGE. CONTACT DIRECT AVEC LES YEUX PEUT CAUSER UNE GRAVE IRRITATION OU LÉSION TISSULAIRE. Toxine CONTAINS A TRACE COMPOUND c'est-à-dire A SOUPÇONNER cancérigène, mutagène et reproduction. peut réagir avec l'eau. contient un composé qui peut causer des dommages à long terme pour les organismes aquatiques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, de poussières, de vapeurs ou de brouillards. Ne pas goûter ou avaler. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur et les flammes. Porter des gants, lunettes de protection, protection respiratoire et protection de l'organisme approprié. PREMIERS

SECOURS : En cas de contact, rincer immédiatement la peau et les yeux à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les chaussures. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste. S'il est inhalé, enlever à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INCENDIE : Utilisez le brouillard d'eau, mousse, poudre ou CO₂. EN CAS DE DÉVERSEMENT : Absorber le produit déversé avec polypads ou autre matériau absorbant approprié. Place tout déversement résidu dans un contenant approprié et sceller. Éliminer conformément aux US fédéral, État et législation d'élimination de déchets locaux et ceux du Canada.

HARMONISATION MONDIALE DE LA CLASSIFICATION :

Classification : Mutation de cellules germinales catégorie 1 b, pouvoir cancérigène catégorie 1 b, toxicité pour la reproduction catégorie 2, catégorie 2 de liquide inflammable, catégorie de danger d'Aspiration 1, Skin Irritation catégorie 2, catégorie de lésion/Irritation oculaire grave 1, organe cible spécifique cible () Inhalation-Respiratory effet d'Irritation narcotiques) simple exposition de catégorie 3, catégorie de toxicité chronique 2

Mot indicateur : Danger.

HARMONISATION mondiale système CLASSIFICATION (suite) :

Mentions de danger : H340 : Peut entraîner des effets génétiques. H350 : Peut provoquer le cancer. H361fd : Soupçonné de nuire à la fertilité. Soupçonné de nuire à l'enfant à naître. H225 : Très liquide et vapeurs inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et pénètre dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence :

Prévention : P201 : Procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. P202 : Ne manipulez pas jusqu'à ce que toutes les précautions ont été lire et comprises. P210 : Éloignez-vous de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P240 : Sol/liaison conteneur et matériel de réception. P241 : Utilisez électrique/ventilation/éclairage/matériel antidéflagrant. P242 : Utiliser des outils uniquement sans étincelles. P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. P261 : Ne pas respirer les brouillards, les vaporisateurs, les fumées. P264 : Lavage des tissus contaminés après manipulation. P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. P272 : Vêtements de travail contaminés ne puissent pas sur le lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants protecteurs, vêtements, lunettes de protection et protection du visage.

Réponse : P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser des matériaux appropriés pour entourant l'incendie pour l'extinction. P308 + P313 : Si exposés ou concerné : Obtenir des conseils/soins médicaux. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P331 : Ne pas faire vomir. P303 + P361 + P353 : IF sur la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304 + P340 : S'il est inhalé, enlevez la victime à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. P305 + P351 + P338 + P310 : EN CAS D'YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si présents et facile à faire. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P321 : Soins spécifiques (retirer de l'exposition et le traitement des symptômes). Se référer à d'autres parties du texte de précaution sur ce label, SDS ou autres fiches d'information produit, le cas échéant.

Stockage : P233 P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder au frais. P405 : Magasin fermé à clé.

Mise au rebut : P501 : Disposer de contenu/conteneurs conformément aux règlements les, régionaux, nationaux et internationaux.

Symboles/pictogrammes de danger : GHS02, GHS05, GHS07, GHS08

STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité sont présentées de bonne foi, d'après les données censées être exactes à la date de que cette fiche de données de sécurité a été établie. CÉPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION FOURNI CI-DESSUS, LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE CETTE INFORMATION OU LE PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT, OU LES DANGERS ASSOCIÉS À SON UTILISATION. En aucun cas la description, des informations, des données ou des modèles fournis est considérées une partie de nos termes et conditions de vente.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers et doivent être utilisés avec prudence. Parce que plusieurs facteurs peuvent influencer l'et/ou application/utilisation, nous vous recommandons d'effectuer des tests pour déterminer l'adéquation d'un produit à votre usage particulier avant de les utiliser. N'assume aucune responsabilité pour tout dommage ou blessure résultant d'anormale utilisation ou a recommandé de tout manquement à se conformer aux pratiques ou les lois fédérales, provinciales ou locales applicables ou les réglementations. Les renseignements fournis ci-dessus et le produit, sont fournies à la condition que la personne qui reçoit les fera leur propre détermination quant à la pertinence du produit pour leur usage particulier et à la condition qu'ils assument le risque de leur utilisation. En outre, aucune autorisation n'est donnée ni sous-entendu de pratiquer toute invention brevetée sans permis.

RÉFÉRENCES ET SOURCES DE DONNÉES : Contactez le fournisseur pour plus d'informations.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE LA CLASSIFICATION : Les principes d'extrapolation servaient à classer ce produit.

INFORMATIONS SUR LA RÉVISION : Décembre 2012 : Mise à jour et réviser toute SDS pour inclure des exigences actuelles en matière de GHS. Janvier 2018 : Mise à jour de SDS entière en raison de la formulation change. Mise à jour plus récente de règlements et de format.

DATE D'IMPRESSION March 8, 2018

DÉFINITIONS DES TERMES

Un grand nombre d'abréviations et d'acronymes apparaître sur une SDD. Certains d'entre eux, qui sont couramment utilisés, sont les suivants :

PRINCIPAUX SIGLES :

CHEMTREC : Chemical Transportation Emergency Center, une information d'urgence 24 heures et/ou assistance d'urgence aux intervenants d'urgence.

AU NIVEAU DU PLAFOND : La concentration qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de l'exposition de travail.

MAKs DFG : Fédéral République d'Allemagne Concentration valeurs maximales en milieu de travail. Limites d'exposition sont donnés comme TWA (moyenne pondérée) valeurs de crête (exposition de courte durée).

DFG MAK cellules germinales mutagène catégorie : 1 : Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutants dans la descendance des exposés les êtres humains. **2 :** Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutants dans la descendance des exposés des mammifères. **3 A :** Substances qui auraient dû être divulgués pour provoquer des altérations génétiques dans les cellules germinales des humains, des animaux ou qui produisent des effets mutagènes dans les cellules somatiques de mammifères *in vivo* et auraient dû être divulgués pour atteindre les cellules germinales sous une forme active.

DFG MAK germe cellulaire Mutagen catégories (suite) : 3 B : Substances qui sont soupçonnés d'être des cellules germinales mutagènes en raison de leurs effets génotoxiques dans mammifères cellules somatiques *in vivo* ; dans des cas exceptionnels, les substances pour lesquelles il existe aucune donnée *in vivo*, mais qui sont clairement mutagène *in vitro* et structurellement apparentés aux mutagènes *in vivo* connus. **4 :** Non applicable (substances cancérogènes de catégorie 4 sont celles dont les mécanismes d'action non génotoxique. Par définition, les cellules germinales mutagènes sont génotoxiques. Par conséquent, une catégorie 4 pour les cellules germinales mutagènes ne peut s'appliquer. À un certain moment dans l'avenir, il est concevable qu'une catégorie 4 pouvait être établie pour les substances génotoxiques avec cibles primaires autres que de l'ADN [par exemple purement aneugènes substances] si les résultats de la recherche en font paraître raisonnable.) **5 :** Cellules germinales mutagènes, la puissance qui est considérée comme tellement faible que, pourvu que la valeur MAK est observée, leur contribution au risque génétique pour les humains devrait ne pas être significative.

DFG MAK grosse risque groupe Classification : Groupe A : Un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement a été clairement démontré. Exposition des femmes enceintes peut mener aux dommages de l'organisme en développement, même si on observe des valeurs (valeur de tolérance biologique pour travailler les matériaux) MAK et BAT. **Groupe B :** Actuellement, les renseignements disponibles indiquent qu'un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement doit être considéré comme probable. Dommages à l'organisme en développement ne peuvent être exclu lorsque les femmes enceintes sont exposées, même lorsqu'on observe des valeurs MAK et BAT. **Groupe C :** Il n'y a aucune raison de craindre un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement quand on observe des valeurs MAK et BAT. **Groupe D :** Classement dans l'un des groupes A à C n'est pas encore possible parce que, bien que les données disponibles peuvent indiquer une tendance, ils ne sont pas suffisantes pour l'évaluation finale.

DIVS : Danger immédiat pour la vie et la santé. Ce niveau représente une concentration d'où on peut échapper à moins de 30 minutes sans subir de blessure-prévenir la fuite ou permanente.

LD : Limite de quantification.

NE : Non établi. Lorsque aucune directives d'exposition ne sont établies, ne sont consignées pour référence.

NIC : Avis de projet de modification.

PLAFOND DE NIOSH : L'exposition qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de la journée de travail. Si la surveillance instantanée n'est pas réalisable, le plafond doit être supposé comme une exposition de TWA 15 minutes (sauf indication contraire) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail.

RELS NIOSH : Limites d'exposition recommandées du NIOSH.

ACRONYMES de clé (suite) :

PEL : Limites d'exposition permises de l'OSHA. Cette valeur d'exposition : exactement comme un TLV, sauf qu'il est exécutoire par l'OSHA. Les limites d'exposition admissible OSHA reposent dans les PELs de 1989 et la juin 1993 Air Contaminants Rule (Federal Register : 58 : 35338-35351 et 58 : 40191). Le PEL actuel tant l'espace libérés PELs sont indiqués. Le membre de phrase « Libéré 1989 PEL » est placée à côté de la PEL qui a été laissé vacant par ordonnance de la Cour.

PEAU : Utilisé quand un il y a un danger d'absorption cutanée.

LECT : Exposition limite à court terme, généralement une exposition moyenne pondérée sur 15 minutes (TWA) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail, même si la TWA 8 heures se trouve le TLV-TWA, PEL-TWA ou de REL-TWA.

TLV : Valeur limite. Une concentration atmosphérique d'une substance qui représente les conditions dans lesquelles il est généralement admis que presque tous les travailleurs peuvent être exposés à plusieurs reprises sans effet indésirable. La durée doit être considérée, y compris les 8 heures.

TWA : Temps concentration d'exposition moyenne pondérée pour un 8 heures conventionnel (TLV, PEL) ou jusqu'à une journée de travail 10-hr (REL) et une semaine de travail de 40 heures.

WEEL : Lieu de travail les limites de l'exposition environnementale de l'AIHA.

MATIÈRES DANGEREUSES IDENTIFICATION SYSTÈME COTES DE RISQUE : Ce système de notation a été développé par l'Association de revêtement et de peinture nationale et a été adopté par l'industrie pour identifier le degré de risques chimiques.

DANGER POUR LA SANTÉ : 0 risque Minimal : Aucun risque important pour la santé, irritation de la peau ou les yeux ne pas prévu. *Irritation de la peau :* Essentiellement non irritant. Une irritation mécanique peut se produire. Draize = 0. *Toxicité par voie orale* LD50 Rat : > 5 000 mg / kg. *Toxicité par voie cutanée* DL50 Rat ou lapin : > 2 000 mg / kg. *Inhalation Toxicity 4-h* CL50 Rat : **Risque de légèrè** > 20 mg/L. **1 :** Une blessure légère réversible peut se produire ; peut irriter l'estomac en cas d'ingestion ; peut dégraisser la peau et aggraver la dermatite existante. *Irritation de la peau :* Légèrement ou modérément irritant. PII ou Draize > 0 < 5. *Irritation des yeux :* Légèrement à modérément irritant, mais réversibles dans les 7 jours. Draize > 0 ≤ 25. *Toxicité par voie orale* LD50 Rat : > 500 à 5000 mg / kg. *Toxicité par voie cutanée* DL50 Rat ou lapin : > 1000-2000 mg / kg. *Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h :* **Danger modéré** > 2 – 20 mg/L. **2 :** Temporaire ou transitoire des blessures peuvent survenir ; une exposition prolongée peut affecter le système nerveux central. *Irritation de la peau :* Modérément irritant ; irritant primaire ; sensibilisant. PII ou Draize ≥ 5, avec aucune destruction du tissu cutané. *Irritation des yeux :* Modérément à sévèrement irritant ; opacité cornéenne réversible ; claièrè participation ou une irritation cornéenne en 8 à 21 jours. Draize = 26 – 100, avec effets réversibles. *Toxicité par voie orale* LD50 Rat : > 50 et 500 mg / kg. *Toxicité par voie cutanée* DL50 Rat ou lapin : > 1 000 mg / kg. *Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h :* > 0,5 – 2 mg/L. **3** un danger sérieux : Blessure grave à une probable à moins qu'une action rapide est traitement médicaux et pris est donné ; niveau élevé de toxicité ; corrosifs. *Irritation de la peau :* Sévèrement irritant ou corrosif ; peut provoquer la destruction du tissu cutané, brûlures de la peau et une nécrose cutanée. PII ou Draize > 5 – 8, avec destruction des tissus. *Irritation des yeux :* Corrosive, irréversible destruction des tissus oculaires ; cornéenne ou irritation persiste pendant plus de 21 jours. Draize > 80 avec effets irréversibles en 21 jours. *Toxicité par voie orale* LD50 Rat : > 1 – 50 mg / kg. *Toxicité par voie cutanée* DL50 Rat ou lapin : > 20 – 200 mg / kg. *Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h :* > 0,05 – 0,5 mg/L. **4 grave danger :** Vie en danger ; dommages majeurs ou permanent peuvent résulter d'une exposition unique ou répétée ; extrêmement toxique ; causer des lésions irréversibles peuvent résulter d'un contact bref. *Irritation de la peau :* Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, irritation de la peau seulement en fonction. *Irritation des yeux :* Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, basée sur l'irritation des yeux. *Toxicité par voie orale* LD50 Rat : ≤ 1 mg/kg. *Toxicité par voie cutanée* DL50 Rat ou lapin : ≤ 20 mg/kg. *Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h :* ≤ 0,05 mg/L.

DANGEREUX des matériaux IDENTIFICATION système risque nominales (suite) :

DANGER D'INFLAMMABILITÉ : 0 risque Minimal : Matériaux qui ne brûlèrent pas dans l'air lorsque l'exposition à une température de 815,5 ° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes. **1 risque de légèrè :** Substances qui doivent être préchauffées avant enflamment. Matériel nécessite pré-chauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante avant d'allumage et combustion peut se produire. Cela comprend généralement les éléments suivants : Matériaux qui brûlent dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 815,5 ° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes ou moins ; Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,3 ° C (200° F) (c.-à-d. OSHA classe IIIIB) ; et les matériaux combustibles plus ordinaires (par exemple du bois, papiers, etc.). **2 danger modéré :** Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure n'auraient pas, dans des

conditions normales, des atmosphères dangereuses de forme dans l'air, mais sous des températures ambiantes élevées ou chauffage modéré peut libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Cela comprend généralement les éléments suivants : Liquides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 37,8 ° C (100° F) ; Matériaux solides sous forme de poussières de cours qui peut brûler rapidement mais qui généralement ne font pas les atmosphères explosibles ; Matériaux solides sous forme fibreuse ou déchetée qui peuvent brûler rapidement et créer flash l'incendie (p. ex., coton, sisal, chanvre) ; et solides et semi-solides (p. ex. visqueux et lents écoulement que l'asphalte) qui dégagent facilement des vapeurs inflammables. **3 danger grave** : Liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante. Matériaux en ce degré produit des atmosphères dangereuses avec de l'air sous presque toutes les températures ambiantes, ou, ce qui est affectée par la température ambiante, s'enflamment facilement dans presque toutes les conditions. Cela comprend généralement les éléments suivants : Liquides ayant un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et dont le point d'ébullition à ou supérieure à 38° C (100 ° □F) et les liquides ayant un point d'éclair à ou au-dessus de 22,8 ° C (73° F) et en dessous de 37,8 ° C (100° F) (OSHA classe IB et IC) ; Matières qui, en raison de leur forme physique ou les conditions environnementales, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et sont facilement dispersés dans l'air (p. ex., poussières de solides inflammables, des brouillards ou des gouttelettes de liquides inflammables) ; et matériaux qui brûlent très rapidement, généralement en raison d'oxygène autonome (nitrocellulose par exemple sec et beaucoup de peroxydes organiques). **4 danger grave** : Matériaux qui seront rapidement ou complètement s'évaporer à la pression atmosphérique et la température ambiante normale ou qui sont facilement dispersés dans l'air, et qui va brûler facilement. Cela comprend généralement les éléments suivants : Gaz inflammables ; Matériaux inflammables cryogéniques ; Toute substance liquide ou gazeuse qui est liquide tandis que sous la pression et a un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et un point d'ébullition inférieur à 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. OSHA classe IA) ; et les matériaux qui s'enflamment spontanément lorsqu'il est exposé à l'air à une température de 54,4 ° C (130° F) ou moins (pyrophorique).

DANGERS PHYSIQUES : L'eau 0 réactivité : Matériaux qui ne réagissent pas avec de l'eau. *Peroxydes organiques* : Matériaux qui sont normalement stables, même en conditions d'incendie et ne réagissent pas avec l'eau. *Explosifs* : Substances qui sont Non explosif. *Gaz comprimés* : Pas de note. *Pyrophorics* : Pas de note. *Combustants* : Note N° 0. *Réactifs instables* : Les substances qui ne seront pas polymériser, décomposer, condenser ou self réagir. **1 eau réactivité** : Matériaux qui changent ou se décomposent au contact de l'humidité. *Peroxydes organiques* : Substances qui sont normalement stables, mais peuvent devenir instable à des pressions et des températures élevées. Ces matériaux peut-être réagir avec de l'eau, mais ne sera pas communiqué énergie violemment. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.5 & 1.6. Substances qui sont très peu sensibles explosifs ou qui n'ont pas un risque d'explosion en masse. *Gaz comprimés* : Pression inférieure à la définition de OSHA. *Pyrophorics* : Pas de note. *Combustants* : Oxydants d'emballage de groupe III ; Solides : tout matériel testé, soit la concentration a une combustion temps moins qu'ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 7 ainsi que les critères pour le groupe d'emballage I et II ne sommes pas rencontré moyenne. Liquides : tout matériau qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égal à la pression d'acide nitrique 1:1 (mélange de 65%/cellulose et les critères de groupe d'emballage I et II ne sommes pas satisfait. *Réactifs instables* : Substances qui peuvent se décomposer se condensent, ou self réagissent, mais seulement dans des conditions de haute température et/ou de pression et ont peu ou pas susceptibles de causer des risques de génération ou d'explosion de chaleur importante. Substances facilement subir une polymérisation dangereuse en l'absence d'inhibiteurs. **2 l'eau réactivité** : Matériaux qui peuvent réagir violemment avec l'eau. *Peroxydes organiques* : Matières qui, en eux-mêmes, sont normalement instables et seront facilement subir une transformation chimique violente, mais ne vont pas exploser. Ces matériaux peut-être aussi réagir violemment avec l'eau. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.4. Des substances explosives, où les effets explosifs sont en grande partie confinés à l'ensemble et aucune projection de fragments de taille appréciable ou la plage sont attendus. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de presque la totalité du contenu du package. *Gaz comprimés* : Définition de OSHA sous pression et se rencontre mais < 514,7 psi absolu à 21,1 ° C (70° F) [500 lb/ps2]. *Pyrophorics* : Pas de note. *Combustants* : Oxydants de groupe d'emballage II. Solides : tout matériel qui, soit en concentration testée, présente une moyenne de combustion inférieure ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 2 / 3 et les critères pour le groupe d'emballage I ne sont pas respectées. Liquides : tout matériau qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égale à l'augmentation de la pression d'une solution de chlorate de sodium aqueux de 1:1 (mélange de 40%/cellulose et les critères de groupe d'emballage I ne sont pas respectées. *Réactifs* : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, condenser ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression, mais ont un faible potentiel (ou faible risque) pour la génération de chaleur importante ou une explosion. Substances qui facilement forment des peroxydes lors de l'exposition à l'air ou l'oxygène à la salle **temperature.3 eau réactivité** : Matériaux qui peuvent se former des réactions explosives avec de l'eau. *Peroxydes organiques* : Les matériaux qui sont capable de détonation ou explosives, mais nécessitent une forte qui source ou doivent être chauffées sous confinement avant mise en route ; ou des matériaux qui réagissent de façon explosive avec l'eau. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.3. Substances explosives qui ont un risque d'incendie et un risque de soufflé mineur ou un risque de projection mineures ou les deux, mais n'ont pas un risque d'explosion en masse. *Gaz comprimés* : La pression ≥ 514,7 psi absolu à 21,1 ° C (70° F) [500 lb/ps2]. *Pyrophorics* : Pas de note. *Combustants* : Groupe d'emballage I oxydants. Solides : tout matériel qui, soit la concentration testée, pièces une durée de combustion moyenne inférieure à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 2. Liquides : toute matière qui s'enflamme spontanément lorsqu'il est mélangé avec de la cellulose dans un rapport 1:1, ou qui a une pression moyenne temps de montée inférieur au temps de montée en pression d'acide perchlorique 1:1 (mélange de 50%/cellulose. *Réactifs instables* : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposent, se condensent, ou self réagissent à la température ambiante et/ou la pression et ont un potentiel modéré (ou modérée risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion. **4 l'eau réactivité** : Substances qui réagissent explosivement avec de l'eau sans avoir besoin de chaleur ou séquestration. *Peroxydes organiques* : Matériaux qui sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive à température normale et des pressions. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.1 & 1.2. Substances explosives qui ont un risque de projection ou un danger d'explosion en masse. Une explosion en masse est celui qui affecte de façon instantanée la quasi-totalité du chargement. *Gaz comprimés* : Pas de note. *Pyrophorics* : Ajouter à la définition de l'inflammabilité 4. *Combustants* : Note N° 4. *Réactifs instables* : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposent, se condensent, ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression et possède un fort potentiel (ou haut risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion. *Pyrophorics* : Ajouter à la définition de l'inflammabilité 4. *Combustants* : Note N° 4. *Réactifs instables* : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposent, se condensent, ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression et possède un fort potentiel (ou haut risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION COTES DE RISQUE :

DANGER POUR LA SANTÉ : 0 Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, n'offrirait aucun risque en outre de matières combustibles ordinaires. Gaz et vapeurs avec une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 200 mg/L. Matériaux avec une DL50 pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux avec une DL50 pour la toxicité orale aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux essentiellement non irritant pour les voies respiratoires, des yeux et la peau.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION danger nominales (suite) :

DANGER pour la santé (suite) : 1 Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une irritation importante. Gaz et vapeurs avec une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 5 000 ppm, mais inférieure ou égale à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 10 mg/L, mais inférieure à ou égal à 200 mg/L. Matériaux avec une DL50 pour la toxicité aiguë par voie cutanée supérieure à 1 000 mg/kg mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. Matériaux que légèrement à modérément irriter les voies respiratoires, les yeux et la peau. Matériaux avec une DL50 pour la toxicité orale aiguë supérieure à 500 mg/kg, mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. 2 les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles. Gaz ayant une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 3 000 ppm, mais inférieure ou égale à 5 000 ppm. Tout liquide dont concentration de vapeur saturée à 20° C (68° F) est égale ou supérieure à un cinquième de sa CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa CL50 est inférieure ou égale à 5 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour chaque degré de risque 3 ou le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 2 mg/L, mais inférieure à ou égale à 10 mg/L. Matériaux avec une DL50 pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 200 mg/kg mais inférieure ou égale à 1 000 mg/kg. Comprimés liquéfiés avec des points d'ébullition entre -30 ° C (-22 ° F) et -55 ° C (-66,50 ° F) qui causent des dommages tissulaires graves, selon la durée de l'exposition. Matériaux qui sont irritants respiratoires. Matériaux qui causent une irritation sévère, mais réversible aux yeux ou sont lachrymators. Matériaux qui sont irritants pour la peau primaire ou sensibilisants. Matériaux dont DL50 pour la toxicité aiguë par voie orale est supérieure à 50 mg/kg, mais inférieure ou égale à 500 mg/kg. 3 les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves, voire permanente. Gaz ayant une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 1 000 ppm, mais inférieure ou égal à 3 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20° C (68° F) est égale ou supérieure sa CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa CL50 est inférieure ou égal à 3 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 0,5 mg/L, mais inférieure à ou égal à 2 mg/L. Matériaux avec une DL50 pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 40 mg/kg mais inférieure ou égale à 200 mg/kg. Matériaux corrosifs pour les voies respiratoires. Matériaux qui sont corrosifs pour les yeux ou causer l'opacité cornéenne irréversible. Matières corrosives pour la peau. Gaz cryogéniques qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Comprimés liquéfiés avec points d'ébullition inférieure à -55 ° C (-66,50 ° F) qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Matériaux avec une DL50 pour la toxicité orale aiguë supérieure à 5 mg/kg, mais inférieure ou égale à 50 mg/kg. 4 les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent être mortels. Gaz ayant une CL50 aiguë toxicité par inhalation moins ou égale à 1 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20° C (68° F) est égale ou supérieure à dix fois sa CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa CL50 est inférieure ou égale à 1 000 ppm. Poussières et brouillards dont CL50 pour la toxicité aiguë par inhalation est inférieure ou égale à 0,5 mg/L. Matériaux dont DL50 pour la toxicité dermique aiguë est inférieure ou égale à 40 mg/kg. Matériaux dont DL50 pour la toxicité orale aiguë est inférieure ou égale à 5 mg/kg.

DANGER D'INFLAMMABILITÉ : 0 Matériaux qui ne brûlent pas sous typiques des conditions, y compris intrinsèquement non combustibles matériaux comme le béton, la pierre, le feu et de sable. Matériaux qui ne brûlera pas dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. 1 Matériaux qui doivent être préchauffés avant allumage puisse se produire. Les matériaux dans ce degré nécessitent préchauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante, avant l'allumage et la combustion peuvent se produire : Matériaux qui brûleront dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,4 ° C (200° F) (c.-à-d. les liquides classe IIIB). Liquides avec un flash point supérieur à 35° C (95° F) qui ne subissent pas de combustion lorsqu'il est testé à l'aide de la méthode d'essai de combustibilité subies, par 49 CFR 173, annexe H ou les recommandations de l'ONU sur le Transport des marchandises dangereuses. *Règlement type* l'édition actuelle) et le connexes manuel d'épreuves et de critères (dernière édition). Liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C (95° F) dans une solution miscibles à l'eau ou de la dispersion avec une teneur en eau non combustible liquide/solide de plus de 85 % en poids. Liquides qui n'ont aucun point de feu lors d'un essai de l'ASTM D 92, *Standard Test Method for Flash et Points de feu par Cleveland Open Cup*, jusqu'au point d'ébullition du liquide, ou jusqu'à une température à laquelle l'échantillon testé montre un changement physique évident. Granules combustibles avec un diamètre supérieur à 2 mm (maille 10). Matériaux combustibles plus ordinaires. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 2 les matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure ne seraient pas sous des conditions normales forme des atmosphères dangereuses avec de l'air, mais sous une température ambiante élevée ou modérée chauffage pourrait libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Liquides ayant un point d'éclair à ou supérieure à 37,8 ° C (100° F) et inférieure à 93,4 ° C (200° F) (c.-à-d. les liquides classe II et classe IIIA.) Matériaux solides sous forme de poudres ou poussières grossières de diamètre 420 microns (maille 40) à 2 mm (maille 10) qui brûlent rapidement mais qui généralement ne font pas de mélanges explosifs avec l'air. Matériaux solides sous forme fibreuse ou déchetée qui brûlent rapidement et créer flash l'incendie, tels que coton, sisal et de chanvre. Solides et semi-solides qui dégagent facilement des vapeurs inflammables. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 3 liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante. Les matériaux dans ce degré produisent des atmosphères dangereuses avec l'air dans presque toutes les températures ambiantes ou, bien qu'affectée par la température ambiante, sont enflamment facilement dans presque toutes les conditions. Les liquides ayant un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et dont le point d'ébullition à ou supérieure à 37,8 ° C (100° F) et les liquides ayant un point d'éclair à ou au-dessus de 22,8 ° C (73° F) et en dessous de 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IB et IC). Substances qui, en raison de leur forme physique ou les conditions environnementales, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et sont facilement dispersés dans l'air. Inflammables ou combustibles poussières avec diamètre représentant moins de 420 microns (maille 40). Matériaux qui brûlent avec une extrême rapidité, généralement en raison d'oxygène autonome (nitrocellulose par exemple sec et beaucoup de peroxydes organiques). Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. 4 matériaux qui sera rapidement ou complètement s'évaporer à la pression atmosphérique et la température ambiante normale, ou qui sont facilement dispersés dans l'air et brûle facilement. Gaz inflammables. Matériaux inflammables cryogéniques. N'importe quel matériaux liquides ou gazeux qui est liquide tandis que sous la pression et a un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et un point d'ébullition inférieur à 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IA). Les matériaux qui s'enflamment lorsqu'ils sont exposés à l'air, solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant.

RISQUE D'INSTABILITÉ : 0 matières qui, en soi, sont normalement stables, même sous le feu des conditions. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) inférieures à 0,01 W/mL. Substances qui ne présentent pas un exotherme à des températures inférieures ou égales à 500° C (932° F) lorsqu'il est testé par calorimétrie différentielle à balayage. 1 matériaux qui en eux-mêmes sont normalement stables, mais qui peut devenir instable à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) au moins 0,01 W/mL et inférieure à 10 W/mL. 2 matériaux que facilement subir une transformation chimique violente à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 10 W/mL et inférieure à 100 W/mL.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION danger nominales (suite) :

RISQUE d'instabilité (suite) : 3 matériaux qui en eux-mêmes sont capables de détonation ou explosive ou réaction explosive, mais qui nécessitent une forte source d'origine ou qui doivent être chauffées sous confinement avant l'initiation. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 100 W/mL et inférieur à 1000 W/mL. Matériaux qui sont sensibles aux chocs thermiques ou mécaniques aux températures et pressions élevées. 4 les matériaux qui, en soi, sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive ou de réaction explosive à températures et pressions normales. Matériaux qui sont sensibles à des chocs thermiques ou mécaniques localisée à températures et pressions normales. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) de 1000 W/mL ou plus.

INFLAMMABILITÉ LIMITE DANS L'AIR :

La plupart des informations liées à l'incendie et d'explosion est dérivée de la National Fire Protection Association (NFPA). **Point d'éclair :** Température minimale à laquelle un liquide dégage vapeur suffisante pour former un mélange inflammable avec l'air près de la surface du liquide, ou dans le récipient d'essai utilisé. **Température d'auto-inflammation :** Température minimale d'un solide, liquide ou gaz requis pour initier ou provoquer la combustion auto-entretenu dans l'air avec aucune autre source d'inflammation. **LEL :** Concentration minimale d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme. **GUE :** Concentration d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Toxicologie humaine et animale : Les risques éventuels pour la santé que dérivée de données humaines, les études chez l'animal, ou d'après les résultats des études avec des composés similaires sont présentés. **DL50 :** Dose létale (solides & liquides) qui tue 50 % des animaux exposés. **CL50 :** Concentration létale (gaz) qui tue 50 % des animaux exposés. **ppm :** Concentration, exprimée en parties de matière par million de parties d'air ou d'eau. **mg/m³ :** Concentration en poids de substance par volume d'air. **mg/kg :** Quantité de matière, de poids, administré à un sujet de test, basé sur leur poids corporel en kg. **TDL₀ :** Dose la plus faible de provoquer un symptôme. **TCL₀ :** Concentration la plus faible de provoquer un symptôme. **TDO, DLL₀ et LDO, ou TC, TC₀, Cl₁₀ et CDO :** Dose la plus faible (ou concentration) provoque des effets toxiques ou mortelles. **Cancer Information : CIRC :** Centre international de recherche sur le Cancer. **NTP :** National Toxicology Program. **RTECS :** Registry of Toxic Effects of Chemical Substances. CIRC et NTP taux de produits chimiques sur une échelle de réduction du potentiel pour causer le cancer humain avec des classements de 1 à 4. Subrankings (2 a, 2 b, etc.) sont également utilisés. **Autres informations : BEI :** ACGIH Biological Exposure Indices, représentent les niveaux des déterminants qui sont plus susceptibles d'être observés dans les échantillons prélevés chez un travailleur en santé qui a été exposé à des produits chimiques dans la même mesure en tant que travailleur avec une exposition par inhalation à la TLV.

INFORMATIONS SUR CETTE REPRODUCTION : Un **mutagène** est une substance chimique qui provoque des changements permanents au matériel génétique (ADN), tels que les changements seront propagés par le biais de lignes générationnelles. Un **embryotoxine** est un produit chimique qui cause un dommage à un embryon en développement (c'est-à-dire dans les huit premières semaines de la grossesse chez l'homme), mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un **agent tératogène** est un produit chimique qui cause des dommages au fœtus en développement, mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un **toxique pour la reproduction** est une substance qui gêne en aucune façon le processus de reproduction.

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

EC : Concentration minimale avec effet dans l'eau. **BCF :** Facteur de bioconcentration, qui sert à déterminer si une substance se concentreront dans des formes de vie qui consomment des végétaux contaminés ou matières animales. **TL_m :** Zone limite médian. **log K_{oc} ou log K_{ow} :** Coefficient de partage huile/eau est utilisée pour évaluer le comportement de la substance dans l'environnement.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES : Cette section explique l'impact des diverses lois et règlements sur le matériel.

US :

EPA : U.S. Environmental Protection Agency. **ACGIH :** American Conference of Governmental Industrial Hygienists, une association professionnelle qui établit des limites d'exposition. **OSHA :** U.S. Occupational Safety and Health Administration. **NIOSH :** National Institute of Occupational Safety and Health qui est la branche de recherche de l'OSHA. **DOT :** U.S. Department of Transportation. **TC :** Transports Canada. **SARA :** Superfund Amendments and Reauthorization Act. **TSCA :** U.S. Toxic Substance Control Act. **CERCLA :** Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act. Statut de polluants marin selon la DOT ; CERCLA ou Superfund ; et divers règlements de l'État. Cette section contient des informations sur les avertissements de précaution qui apparaissent sur l'étiquette du matériau de l'emballage.

Canada :

SIMDUT : Système d'Information des matières dangereuses du Canadian Workplace. **TC :** Transports Canada. **LIS/LES :** Liste de canadien intérieur/extérieure.